



Contrat étudiant en cdi a temps partiel

Par **lylydu60**, le **07/06/2010** à **15:47**

Bonjour,

Je suis actuellement employée en contrat a durée indéterminée étudiant a temps partiel(8h00) et ce depuis 3 ans.

Depuis le mois de juin 2009 j'ai arrêté mes études. En octobre 2009 j'ai notifié a mon employeur que j'avait arrêté mes études et que je voulais augmenter mon nombre d'heure.

Celui-ci m'a répondu qu'il était d'en l'incapacité de répondre a ma requête.

La convention fixe pour les salariés un minimum de 22h par semaine.

Puis-je prétendre a ses 22h ? Mon employeur est t'il dans l'obligation de modifier mon contrat vu que je ne suis plus étudiante ?

Par **pepelle**, le **08/06/2010** à **09:02**

Juridiquement un contrat étudiant, cela n'existe pas. Cela signifie que contrairement à ce qui se raconte ou s'écrit ici là, un contrat ne peut pas se faire sur condition d'être étudiant, et encore moins se défaire parce qu'on ne l'est plus.

Vous avez donc un cdi classique à temps partiel

Pouvez vous recopier ce que dit exactement votre convention collective sur les 22 h minimum ?